**Personne physique assurant l’exécution des mesures de médiation**

**Constitution du dossier**

Vous trouverez ci-après la trame du dossier de candidature qui doit être scrupuleusement respectée. La dernière page comporte une déclaration sur l’honneur qui devra être obligatoirement signée. Le présent document doit être :

 - complété de façon dactylographiée (et non de façon manuscrite)

- imprimé,

- signé.

**Pièces à produire**

Les seules pièces à joindre à votre dossier sont les suivantes (leur production est obligatoire) :

- copie de la carte nationale d’identité ou du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour,

- curriculum vitae,

- copie du diplôme de médiateur, ou de l'attestation de formation,

 - justificatifs des formations continues suivies au cours des trois dernières années,

 - justificatifs des ateliers d'échanges ou d'analyse de pratique et supervision au cours des trois dernières années.

En cas de transmission électronique, ces pièces seront intitulées impérativement de la façon suivante :

- identité

- CV

- formation initiale

- formations continues

- ateliers

**Transmission du dossier**

Le présent document doit être acheminé avant le 15 avril 2025 (14 avril 2025 à 00h00 dernier délai) par le moyen suivant : - après l'avoir scanné, par voie électronique à l'adresse suivante : sec.pp.ca-riom@justice.fr OU si la communication électronique s’avère impossible - par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Cour d’appel de Riom,

Secrétariat de la première présidence,

2 Bd Chancelier de l’Hospital

63 200 Riom.

Cette fiche dit être remplie pour chaque médiateur personne physique salariée ou agissant pour le compte d’une structure qui demande son inscription en tant que personne morale.

Liens utiles :

* [*Décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel*](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035764674)
* [*Décret n°2021-95 du 29 janvier 2021 portant modification des décrets n°2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d’appel et n°2019-1089 du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d’arbitrage*](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081212)
* [*Arrêté du 29 janvier 2021 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour l’inscription sur la liste prévue à l’article 22-1 A de la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l’organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative*](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043081283)

Merci de joindre les justificatifs pour chaque rubrique

(identité, mode d’exercice, numéro SIRET, assurance responsabilité civile, formation,

pratique de la formation, inscription sur d’autres listes de cour d’appel, etc.)

Personne morale de rattachement :

Je soussigné(e)

Né(e) le

A

Demeurant

Courriel[[1]](#footnote-1) :

Numéro de tél. fixe :

Numéro de tél. mobile :

Site internet (le cas échéant) :

Mode d’exercice :

* Exercice libéral : ☐ oui ☐ non
* Salarié de la personne morale : ☐ oui ☐ non
* Dirigeant de la personne morale : ☐ oui ☐ non

Numéro de SIRET :

Assurance responsabilité civile souscrite pour l’activité de médiateur :

Adhérant aux organismes/associations de médiation (si oui, préciser) :

☐ oui ☐ non

**Formation générale et expériences professionnelles (niveau d’étude et dernier diplôme obtenu)**

→ Joindre un curriculum vitae

**Activité(s) professionnelle(s) principale(s) actuelle(s)**

Exercice d’une profession juridique ou judiciaire réglementée :

☐ oui ☐ non

Exercice, à titre honoraire, d’une profession juridique ou judiciaire réglementée [[2]](#footnote-2) :

☐ oui ☐ non

**Langues parlées couramment**

* Langue française des signes : ☐ oui ☐ non

**Formation à la médiation**

*(Préciser les contenus, durées, dates et joindre les justificatifs)*

* Formation initiale et diplômes obtenus :
* Modules de formation continue suivis :
* Ateliers de la pratique, analyse de supervision (*au cours des trois dernières années*) :

**Pratique de la médiation**

Nombre de médiations conventionnelles réalisées :

* Au cours des trois dernières années :
* Antérieurement :

Dans quels domaines : ☐ civil ☐ social ☐ commercial ☐ familial

Nombre de médiations judiciaires réalisées :

* Au cours des trois dernières années :
* Antérieurement :

Dans quels domaines : ☐ civil ☐ social ☐ commercial ☐ familial

**Inscription sollicitée**

*(Cocher le ou les domaines de médiation pour lesquels vous sollicitez votre inscription. Ces rubriques s’entendent de celles qui sont les chambres des cours d’appel, le civil à dissocier du droit de la famille s’entend essentiellement du droit de la responsabilité et des contrats. Il n’est pas nécessaire d’être inscrit dans la rubrique civil pour pratiquer exclusivement le droit de la famille)*

☐ civil ☐ social ☐ commercial

Je sollicite mon inscription dans la rubrique « médiateurs familiaux » :

☐ oui ☐ non

Je sollicite mon inscription dans la rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation : ☐ oui ☐ non

→ *Joindre le formulaire de candidature prévu à cet effet*.

**Inscription sur d’autres listes de cours d’appel**

☐ Déjà inscrit sur la liste des cours d’appel suivantes :

Prestation(s) de serment le(s)

☐ Dépôt en date du d’un dossier, actuellement à l’étude à la cour d’appel de

☐ Sans objet

□ le cas échéant, demande(s) d'inscription rejetée(s)

 - cour(s) d'appel concernée(s) :

 - date(s) :

**Informations complémentaires**

Déclare solliciter mon inscription sur la liste de médiateurs de la cour d’appel de Riom

et prendre connaissance des dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-1457 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d’appel aux termes desquelles :

« *Une personne physique ne peut être inscrite sur la liste des médiateurs près la cour d’appel que si elle réunit, indépendamment de celles requises par des dispositions propres à certains domaines particuliers et de celles spécialement prévues à l’article 131-5 du code de procédure civile pour l’exécution d’une mesure de médiation, les conditions suivantes :*

*1° Ne pas avoir fait l’objet d’une condamnation, d’une incapacité ou d’une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;*

*2° Ne pas avoir été l’auteur de faits contraires à l’honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d’agrément ou d’autorisation ;*

*3° Justifier d’une formation ou d’une expérience attestant l’aptitude à la pratique de la médiation.* »

**Certifie sur l'honneur l’exactitude de l’ensemble des renseignements mentionnés ci-dessus ainsi que de n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.**

Fait à

Le

**INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES**

En application du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, la Cour d’appel de RIOM située à RIOM, communique aux médiateurs inscrits sur les listes, personnes physiques, les informations légales suivantes :

**Coordonnées du responsable du traitement des données**

Cour d’appel de RIOM

2 Bd Chancelier de l’Hospital

63200 Riom

04 73 63 29 70

Les demandes relatives à la gestion des données à caractère personnel peuvent être formulées à l’adresse mail suivante : sg.pp.ca-riom@justice.fr

**Nature des données personnelles**

Dans le cadre de leur inscription sur les liste des médiateurs, la Cour d’appel de RIOM est amenée à collecter auprès des médiateurs des informations dont certaines sont des données personnelles : leur état civil, leur adresse, leur profession, leur numéro de téléphone ou encore leur courriel.

**Finalités du traitement**

Les données sont recueillies exclusivement au titre de l’activité professionnelles des médiateurs inscrits sur les listes. Cette collecte de données est ainsi nécessaire pour la désignation des médiateurs dans le cadre d’une procédure de médiation.

**Base juridique du traitement**

La Cour d’appel de RIOM collecte et traite les données à caractère personnel uniquement lorsque le médiateur, personne physique, a donné son consentement.

**Destinataires des données**

Les sous-traitants de la Cour d’appel de RIOM qui interviennent pour la bonne organisation du fonctionnement de la Cour d’appel sont également susceptibles d’être destinataires des données personnelles recueillies pour traiter des demandes.

Les sous-traitants concernés sont le prestataire informatique et le fournisseur d’accès internet.

La liste des médiateurs devant être tenue à la disposition du public par tous moyens, à la convenance de la cour d’appel, notamment par voie d’affichage dans les greffes ou lieux d’accueil du public ainsi que sur les sites internet et extranet des cours d’appel, les données ont ainsi vocation à être diffusée pour l’exercice de l’activité du médiateur.

**Durée de la conservation des données**

La Cour d’appel de RIOM conserve les dossiers physiques (formulaires d’inscription) contenant des éléments à caractères personnels durant **TROIS ANS** à compter à compter du 1er janvier qui suit l’approbation initiale de la liste des médiateurs inscrits par la Cour d’appel lors de son assemblée générale.

La Cour d’appel de RIOM conserve les données informatiques à caractère personnel durant **DIX ANS** à compter à compter du 1er janvier qui suit l’approbation initiale de la liste des médiateurs inscrits par la Cour d’appel lors de son assemblée générale.

A l’issue de ces délais, ces données seront détruites ou anonymisées.

**Droits du médiateur sur le traitement des données**

Dans les limites et conditions fixées par le Règlement, le médiateur, personne physique, a des droits sur le traitement de ses données personnelles.

Le médiateur a le droit de demander au responsable du traitement l’accès à ses données à caractère personnel, la rectification des données si celles-ci sont inexactes ou incomplètes. (Articles 15 et 16 du Règlement 2016/679)

Le médiateur a le droit de demander l’effacement de ses données personnelles, ainsi qu’une limitation du traitement de ses données. (Articles 17 et 18 du Règlement 2016/679)

Le médiateur a également le droit à la portabilité de ses données personnelles dont le traitement a été effectué à l’aide de procédés automatisés. (Article 20 du Règlement 2016/679)

**Droit de retrait du consentement**

Lorsque les données personnelles font parties de la catégorie des données sensibles ou sont collectées sur la base du seul consentement du médiateur, ce dernier dispose du droit de retirer son consentement à tout moment.

L’exercice de ce droit de retrait ne porte pas atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Le médiateur peut exercer son droit de retrait, ainsi que ses autres droits susvisés, auprès de la Cour d’appel de RIOM en envoyant :

Un courrier à l’adresse suivante :

**Cour d’appel de Riom**

**Secrétariat général de la première présidence**

**2 Bd Chancelier de l’Hospital**

**63200 Riom**

Ou par email à l’adresse suivante : sg.pp.ca-riom@justice.fr

Toute demande de retrait entrainera la suppression du médiateur de la liste des médiateurs établie par la Cour d’appel.

**Droit de réclamation**

Le médiateur a le droit de saisir d’une réclamation l’autorité de contrôle qui est :

**La CNIL**

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Tél : 01 53 73 22 22.

**Consentement du médiateur**

Après avoir pris connaissance des informations exposées ci-dessus, le médiateur peut donner à la Cour d’appel de RIOM son consentement pour le traitement de ses données à caractère personnel, et ce pour la pratique de son activité professionnelle de médiation.

La présente est annexée aux formulaire de candidature d’inscription sur les listes de médiateurs établie par la Cour d’appel de RIOM.

**Fait en deux exemplaires,**

**A,**

**Le**

**Signature** :

*(Précédée des : nom, prénom, et de la mention « lu et approuvé, bon pour consentement »)*

1. L’adresse mail doit être celle utilisée dans le cadre de l’activité de médiation. Elle doit être nominative et ne peut d’aucune manière être celle d’une association de médiation, ou d’un organisme regroupant des médiateurs. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les membres, y compris à titre honoraire, des professions juridiques et judiciaires réglementées sont dispensés de serment pour leur inscription en tant que personne physique. [↑](#footnote-ref-2)